



DECLARATION ORALE & ECRITE DU KMMK-G AU 5EME FORUM DE L'ONU SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MINORITES 27-28 NOVEMBRE 2012

Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Association pour les Droits Humains au Kurdistan d'Iran-Genève, je souhaite attirer l'attention de ce forum sur la question de l'enseignement de la langue maternelle en Iran qui constitue une barrière au développement de la personnalité des enfants Kurdes. L'enseignement en langue maternelle constitue l'un des droits fondamentaux de la Charte de l'ONU. Selon cette charte, Chaque être humain a le droit de jouir de ce droit. Une langue ne doit pas devenir un instrument politique pour réprimer un peuple. Une langue est à la fois un moyen de communication et un moyen de réflexion. Différentes études montrent qu'étudier en langue maternelle a des effets significatifs sur le progrès des enfants à l'école.

En outre, la langue maternelle joue un rôle fondamental dans la constitution de l'identité d'un peuple. Priver les enfants d'un peuple de l'enseignement en leur langue maternelle signifie les priver de leur identité de base.

Dans le cadre de la république islamique d'Iran, la langue kurde n'est pas reconnue en tant qu'une langue nationale. Aucun livre scolaire n'existe en langue kurde. Les enfants kurdes en Iran sont obligés dès l'école primaire d'apprendre la langue perse. Leur langue maternelle reste un moyen de communication orale uniquement. Dans le cadre des écoles, les enfants sont obligés de parler entre eux en persan. La langue kurde est interdite.

La non-reconnaissance de la langue kurde en Iran est en réalité une politique discriminatoire du régime iranien destinée à affaiblir la langue kurde et assimiler le peuple kurde. L'imposition de la langue perse aux enfants kurdes est ainsi une volonté du régime iranien d'anéantir l'identité kurde en Iran. En d'autres termes, c'est un problème avec des aspects politiques et idéologiques.

La reconnaissance de la langue pour un peuple a son importance dans le progrès et dans son évolution culturelle. Selon l'article 15 de la constitution iranienne, les autres peuples de l'Iran ont le droit d'utiliser leur langue dans les médias et les journaux locaux mais malheureusement cela n'est pas respecté dans la pratique. Sous le régime islamique, des dizaines de journaux et magazines kurdes ont été interdits. Des dizaines d'écrivains et intellectuels kurdes qui étaient actifs dans les domaines socio-culturels kurdes ont été arrêtés et mis en prison.

En conclusion, nous présentons les recommandations:

1. Nous demandons au Forum d'exiger à l'Etat iranien d'arrêter sa politique de marginalisation de du peuple kurde en Iran et de reconnaître la langue kurde dans les écoles pour les enfants kurdes.
2. Nous demandons à ce que la république islamique d'Iran cesse de fermer les publications kurdes en Iran et cesse de poursuivre les écrivains et les intellectuels et les journalistes kurdes.

Rahim MOHAMMADI

Association of Human Rights of Kurdistan of Iran-Geneva